

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le contenu et l'échelle sont déterminés »

les mots :

« l'échelle est déterminée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.